



KPMG SA
12 rue Papiou de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II - Bâtiment 1
49000 Angers

A.R.P.S (Association pour la rééducation professionnelle et sociale)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A.R.P.S (Association pour la rééducation professionnelle et sociale)
Château de Fontenailles 37370 LOUESTAULT

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
12 rue Papiau de la Verrie
Les Parcs d'Orgemont II - Bâtiment 1
49000 Angers

A.R.P.S (Association pour la rééducation professionnelle et sociale)

Château de Fontenailles 37370 LOUESTAULT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration de l'association A.R.P.S (Association pour la rééducation professionnelle et sociale),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.R.P.S (Association pour la rééducation professionnelle et sociale) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 4.1 Principes généraux » de l'annexe qui expose :

- Le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.
- Le changement de méthodes comptables relatif au traitement des provisions pour travaux.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Angers, le 16 juin 2026

KPMG SA


15/06/2026 15:58
Signé par **Dominique Grignon**

Dominique GRIGNON

Associé

Association pour la Rééducation Professionnelle et Sociale

COMPTES ANNUELS

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

ANNEXE

1. Les comptes annuels

BILAN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2022-06

Dossier : CONSO - CONSOLIDE ARPS
Norme Fiscale

ACTIF	Exercice N 01/2025 - 12/2025			Exercice N-1
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	01/2024 - 12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, ...	69 317,67	68 705,80	611,87	1 506,84
Immos incorporelles en cours, avances et acomptes	23 316,00		23 316,00	
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 337 245,94	968 569,08	368 676,86	396 628,68
Constructions	23 939 381,69	17 056 253,98	6 883 127,71	7 285 745,18
Installations techniques, matériels et outillage	3 494 767,24	2 895 874,83	598 892,41	579 738,62
Autres immobilisations corporelles	2 770 658,47	2 388 967,43	381 691,04	421 225,63
Immos corporelles en cours, avances et acomptes	278 395,58		278 395,58	166 207,68
Immobilisations financières				
Participations	150 443,63		150 443,63	150 443,63
Autres titres immobilisés	131,48		131,48	123,48
Autres immobilisations financières	1 991,81		1 991,81	1 511,81
ACTIF IMMOBILISE - Total II	32 065 649,51	23 378 371,12	8 687 278,39	9 003 131,55
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	52 347,96		70 992,96	72 912,73
Avances et acomptes fournisseurs	18 645,00			
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	59 074,44		59 074,44	80 342,01
Autres créances	406 514,26		406 514,26	258 123,41
Charges constatées d'avance	164 381,28		164 381,28	132 683,38
Instrument de trésorerie	500 000,00		500 000,00	
Disponibilités	8 682 762,48		8 682 762,48	10 052 173,30
ACTIF CIRCULANT - Total III	9 883 725,42		9 883 725,42	10 596 234,83
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	41 949 374,93	23 378 371,12	18 571 003,81	19 599 366,38

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
	01/2025 - 12/2025	01/2024 - 12/2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres complémentaires	1 195 687,30	1 195 687,30
Réserves		
Reserves statutaires ou contractuelles	293 877,59	
Réserves pour projet de l'entité	8 920 178,01	8 986 317,81
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	8 920 178,01	8 986 317,81
Autres réserves	42 412,85	196 199,02
Report à nouveau	1 490 011,79	1 648 764,24
dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales	398 770,10	347 873,28
dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales non contrôlées	35 376,24	338 457,06
dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	2 261 474,24	2 140 657,95
dont dépenses refusées ou inopposables aux financeurs	-134 997,14	-152 938,63
dont charges des activités SMS de prise en compte différée	-1 070 611,65	-1 025 285,42
Excédent ou déficit de l'exercice	-203 996,81	184 245,36
Situation nette (sous total)	11 738 170,73	12 211 213,73
Subventions d'investissement	148 131,60	10 097,80
Provisions réglementées	819 932,51	821 827,44
FONDS ASSOCIATIFS - Total I	12 706 234,84	13 043 138,97
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	302 285,97	74 394,26
FONDS REPORTES ET DEDIES - Total II	302 285,97	74 394,26
PROVISIONS		
Provisions pour risques	15 933,76	21 952,97
Provisions pour charges	1 069 930,17	1 060 935,29
PROVISIONS - Total III	1 085 863,93	1 082 888,26
DETTES		
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	2 798 813,90	3 191 179,08
Avances et acomptes reçus sur commande	4 765,00	4 441,80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	301 493,70	426 094,67
Dettes fiscales et sociales	1 358 283,00	1 266 935,72
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 172,44	2 954,52
Autres dettes	2 757,44	3 663,19
Produits constatés d'avance	4 333,59	503 675,91
DETTES - Total IV	4 476 619,07	5 398 944,89
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV + V)	18 571 003,81	19 599 366,38
(1) ACTIF - Fonds commercial : Dont droit au bail	0,00	0,00
(2) ACTIF - Immobilisations financières : Dont à moins d'un an (brut)	0,00	0,00
(3) ACTIF - Créances : Dont à plus d'un an (brut)	0,00	0,00
(4) PASSIF - Dettes : Dont à plus d'un an	0,00	0,00
Dont à moins d'un an	0,00	0,00
(5) PASSIF - Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	0,00	0,00
(6) PASSIF - Dont emprunts participatifs	0,00	0,00

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2022-06

Dossier : CONSO - CONSOLIDE ARPS
Norme Fiscale

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N-1 01/2024 - 12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	800,00	
Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	431 110,05	210 563,82
Produits de tiers financeurs		
Subventions	11 679 194,56	11 551 931,28
<i>dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	9 425 676,70	9 371 455,12
Ressources liées à la générosité du public	10 616,38	
<i>Dons manuels</i>	10 616,38	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	47 720,05	342 507,52
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	12 210,00	
Utilisations des fonds dédiés	81 814,23	76 818,58
Autres produits	114 461,36	221 666,97
Total I	12 377 926,63	12 403 488,17
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnement	480 364,31	488 509,88
Variation de stocks	12 347,29	18 135,85
Autres achats et charges externes	2 378 814,55	2 358 078,73
Impôts, taxes et versements assimilés	799 062,58	779 271,66
Salaires	5 344 774,25	5 110 040,40
Cotisations sociales	2 495 956,71	2 432 084,17
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	1 025 010,30	984 735,73
Dotations aux provisions	41 355,02	100 468,78
Reports en fonds dédiés	50 000,00	45 739,05
Autres charges	15 570,37	19 384,02
Total II	12 643 255,38	12 336 448,27
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-265 328,75	67 039,90
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	163 591,66	230 923,35
Autres intérêts et produits assimilés	102,11	90,13
Total III	163 693,77	231 013,48
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	98 943,00	114 792,73
Total IV	98 943,00	114 792,73
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	64 750,77	116 220,75
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-200 577,98	183 260,65
PRODUITS EXCEPTIONNELS V	1 894,93	21 652,78
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		15 331,47
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 894,93	6 321,31
Impôts sur les bénéfices (VIII)	5 313,76	5 336,60
Total des produits (I+III+V)	12 543 515,33	12 656 154,43
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	12 747 512,14	12 471 909,07
EXCEDENT OU DEFICIT	-203 996,81	184 245,36

Combiné comme suit :

	2025			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	% // RECETTES
Fontenailles	5 755 774,23 €	5 309 933,67 €	-445 840,56 €	-8,40%
Sablé	5 098 950,90 €	5 313 257,41 €	214 306,51 €	4,03%
Handi Emploi	1 851 884,24 €	1 796 658,98 €	-55 225,26 €	-3,07%
Formation Continue	57 312,57 €	50 128,80 €	-7 183,77 €	-14,33%
SOUS-TOTAL	12 763 921,94 €	12 469 978,86 €	-293 943,08 €	-2,36%
Asso	48 374,65 €	53 795,34 €	5 420,69 €	10,08%
Siège	512 308,22 €	595 799,27 €	83 491,05 €	14,01%
Immobilier St Cyr	196 905,40 €	197 433,21 €	527,81 €	0,27%
Immobilier Hébergement Fontenailles	50 673,32 €	51 180,04 €	506,72 €	0,99%
SOUS-TOTAL	808 261,59 €	898 207,86 €	89 946,27 €	10,01%
TOTAL	13 572 183,53 €	13 368 186,72 €	-203 996,81 €	-1,53%

2. L'association : son objet social, ses activités, son histoire récente

2.1. L'objet social & fiche signalétique

L'objet social de l'association est décrit dans l'article 1^{er} des statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2019 : « l'association qui a pour titre **Association pour la Rééducation Professionnelle et Sociale (ARPS)** se réfère au projet associatif adopté par ses membres. L'Association pour le Rééducation Professionnelle et Sociale se donne mission d'agir pour le respect de la dignité, la promotion humaine et l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Elle s'attache tout particulièrement à accueillir les personnes en situation de handicap les plus éloignées de l'emploi du fait de leur niveau de handicap, ou de formation, ou du fait de leur situation sociale. En cela, elle est fidèle à ses membres fondateurs. Elle met en œuvre et gère différents services et établissements, qui agissent en faveur des personnes en situation de handicap. Elle tend à faire évoluer ces moyens en fonction des publics concernés, des réalités socioéconomiques et des politiques publiques. L'ARPS agit, y compris avec ses réseaux, pour rendre effectif le droit à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. »

Raison sociale	ARPS	N° SIREN	306 445 131
Forme juridique	Association	Siège	Beaumont-Louestault (37)
Dirigeant	Christine Fraux	Effectif	173 salariés pour 156,45 ETP (2025)
Création	1946	Budget	13 607 K€ (réalisé 2025)
Description des activités	ESPO ESRP Emploi accompagné Cap emploi – Pour une Alternance Inclusive Organisme de formation	APE	8899B Action sociale sans hébergement 8810C Aide par le travail 8559A Formation Continue Adultes

2.2. La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Etablissement	Missions	Réalisé 2025	Salariés 2025
<i>Siège social</i>			
ARPS Ressources	Services mutualisés en matière de paie, de comptabilité, de secrétariat et de systèmes d'informations Opérations de gestion liées au patrimoine de l'association et à l'association propre	843 K€	8
<i>Etablissements médico-sociaux</i>			
ARPS Fontenailles ESPO ESRP	Au sein du ESPO, les Travailleurs Handicapés (TH) sont accompagnés dans l'élaboration de leur projet professionnel. Au sein de l'ESRP, les TH reçoivent une formation qui se conclut par un titre professionnel.	5 756 K€	71
ARPS Sablé/Sarthe ESPO-ESRP	Ces dernières années ont vu le développement des plateformes Emploi accompagné, des actions vers les jeunes, des actions hors-les-murs, des actions d'évaluation et de conseil, la préorientation modulaire.	5 099 K€	65
<i>Etablissements soumis à autorité de contrôle</i>			
ARPS Handi-Emploi	L'établissement accompagne les TH dans leur recherche d'emploi et quand se pose une problématique de maintien dans l'emploi. L'établissement accompagne aussi les entreprises dans leur recrutement de TH et quand se pose une problématique de maintien dans l'emploi d'un salarié reconnu TH.	1 852 K€	29
<i>Autre établissement non soumis à autorité de contrôle</i>			
ARPS Formation Continue	Il s'agit d'un organisme de formation qui dispense des actions de formation aux TH et aux professionnels qui accompagnent des TH.	57 K€	0

2.3. L'histoire récente & la dernière assemblée générale

La réécriture du projet associatif et le plan stratégique qui en découle

La période a été marquée par la réécriture du projet associatif, illustré dans l'infographie ci-dessous.



La mise en œuvre du projet associatif passe par un plan stratégique, construit autour de 3 grands axes :

- 1) Cultiver la multiplicité des réponses en vue de leur adaptation optimale aux besoins des personnes ;
- 2) Engager une réelle dynamique favorisant la participation des personnes, grâce aux principes d'autodétermination de pair-aidance et adopter une posture associative permettant l'accompagnement au changement ainsi qu'une gouvernance participative ;
- 3) Poursuivre notre engagement dans la défense des droits et la reconnaissance des personnes en situation de handicap, renforcer notre vitalité associative, poursuivre notre inscription sur le territoire, renforcer nos partenariats.

L'assemblée générale du 11 octobre 2025

L'année 2025 confirme la dynamique de transformation engagée par l'association dans un contexte de fortes évolutions du secteur (réformes, France Travail). S'appuyant sur une capacité d'adaptation et d'innovation, les établissements renforcent leurs coopérations, développent des réponses diversifiées et consolident leur rôle d'expertise au service des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre du projet stratégique se poursuit autour de priorités claires : participation accrue des personnes accompagnées, innovation des dispositifs, renforcement des fonctions mutualisées et

implication dans les réseaux. Parallèlement, l'association engage des chantiers structurants (évolutions managériales, systèmes d'information, réflexion patrimoniale) pour préparer l'avenir.

Dans un environnement incertain, notamment marqué par les enjeux d'attractivité des métiers et l'absence d'avancées sur la CCUE, l'association réaffirme enfin la nécessité de poursuivre sa transformation et de mobiliser l'ensemble de ses acteurs pour répondre durablement aux besoins des publics.

Les membres du conseil d'administration de l'ARPS au 11 octobre 2025 :

1. *Christian Boissel*
2. *Yannick Carré*
3. ***Véronique Chauchet, vice-présidente***
4. *Agnès Chiffolleau*
5. *Carole Fievez*
6. ***Pascal Fouque, trésorier***
7. *Cécile Fraux*
8. ***Christine Fraux, présidente***
9. *Claudine Gabrieli*
10. *Maëva Guillemain*
11. ***Marie-Gaëtane Le Meut, secrétaire***
12. *Jean Poché*
13. *Michel Surget*

<<<< >>>>

3. Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

3.1.1. Sujets transverses (qui touchent tout ou partie de l'entité ARPS)

Mise en place du système d'information des ressources humaines (SI RH)

L'exercice a également été marqué par le lancement du projet de déploiement d'un Système d'Information dédié à la gestion des Ressources Humaines (SI RH) à l'échelle de l'association.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de structuration et de fiabilisation des processus RH, avec pour objectifs principaux l'harmonisation des pratiques entre établissements, la sécurisation des données sociales et l'amélioration de la qualité du pilotage.

Les premiers travaux engagés sur l'exercice concernent le cadrage du projet, le choix des solutions et l'amorçage du déploiement. Ils mobilisent les équipes supports et opérationnelles, avec un accompagnement externe pour la chefferie de projet.

Les impacts financiers sur l'exercice restent, à ce stade, limités et principalement constitués de prestations d'accompagnement (répartis sur les établissements en fonction des salariés participants) et d'investissement (supportés par le siège social). Les effets structurants du projet sont attendus sur les exercices ultérieurs, notamment en termes de productivité administrative, de fiabilité des données et de capacité de pilotage social.

Évolution des infrastructures de connectivité et litige fournisseur

L'exercice a été marqué par la mise en œuvre d'une évolution significative des infrastructures de télécommunication de l'association, visant à améliorer la fiabilité, la sécurisation et la performance des connexions entre les sites.

Dans ce cadre, un changement de solution et de prestataire a été engagé, impliquant le déploiement de nouveaux liens sur plusieurs établissements au cours de l'exercice.

Ce projet a toutefois donné lieu à des difficultés de mise en œuvre, notamment au regard des conditions de mise en service de certains liens et de leur exploitation effective. Ces éléments ont conduit l'association à contester une partie des facturations émises par le prestataire.

Un échange contradictoire est en cours avec celui-ci, portant notamment sur les conditions de réalisation des prestations, les dates de mise à disposition des services et les modalités contractuelles de facturation. Le prestataire maintient pour l'essentiel l'exigibilité des factures tout en proposant certains ajustements sous forme d'avoirs ou de compensations commerciales.

À la date d'arrêté des comptes, la situation demeure en cours de résolution. Les impacts financiers ont été appréciés au mieux sur la base des éléments disponibles, sans remise en cause du principe de prudence.

Ce différend pourrait donner lieu à des ajustements ultérieurs des charges constatées, en fonction de son issue.

Renouvellement de l'autorisation de prélèvement des frais de siège

L'exercice a été marqué par le renouvellement de l'autorisation de prélèvement des frais de siège de l'association pour la période quinquennale 2025-2029.

À l'issue de l'instruction du dossier par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, désignée autorité compétente, un avis favorable a été rendu, confirmant la pertinence et la structuration des fonctions support assurées par le siège.

L'autorisation accordée prévoit l'application d'un taux de prélèvement unique de 4,74 % sur les charges des établissements et services concernés, en légère évolution par rapport au taux antérieur de 4,56 %.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de renforcement mesuré des fonctions support, notamment en matière de systèmes d'information, et d'un programme d'investissement structurant, incluant en particulier le déploiement du système d'information des ressources humaines (SI RH).

L'impact financier de cette revalorisation demeure limité et maîtrisé pour les établissements, au regard de leur niveau d'activité et de leur structure de charges.

3.1.2. Evènements principaux par établissement

3.1.2.1. ARPS Ressources

✓ Rappel des différentes sections analytiques

ARPS Ressources comprend les opérations liées à la gestion associative, celles liées aux locaux situés 45 rue du mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire, celles liées au retour en propriété de la partie hébergement du site de Fontenailles et celles liées au siège de l'association.

✓ Faits significatifs

▪ *Section analytique du siège*

L'exercice 2025 a été marqué par la mise en œuvre du nouveau cadre de financement des frais de siège, avec un effet en cours d'exercice lié au renouvellement de l'autorisation sur la période 2025-2029.

Les produits enregistrent une progression liée à la revalorisation du taux de prélèvement et à l'évolution des bases contributives.

Les charges de personnel sont en baisse par rapport à un exercice 2024 atypique, marqué par un niveau de dépenses élevé. L'exercice a été caractérisé par plusieurs mouvements au sein de l'équipe, dont des départs et recrutements, ainsi que le recours ponctuel à un cabinet de recrutement.

Les autres charges présentent une évolution plus difficilement lisible en raison du décalage entre les prévisions budgétaires initiales et l'entrée en vigueur du nouvel arrêté des frais de siège en cours d'année.

Le résultat du siège s'établit à + 83 491 €.

▪ *Section analytique de l'association*

L'exercice ne présente pas de variation significative en charges.

Les produits sont en diminution, notamment en raison d'évolutions dans les modalités comptables (application du nouveau plan comptable et suppression de certaines écritures de transfert), ainsi que d'une baisse des produits financiers remontés par les établissements.

Le résultat reste excédentaire, à hauteur de + 5 420 €, en retrait par rapport aux exercices précédents.

▪ *Sections analytiques immobilières*

Les sections immobilières présentent des résultats équilibrés :

- **506 € pour le site de Fontenailles ;**
- **527 € pour le site de Saint-Cyr-sur-Loire**, qui présente pour la première fois un résultat positif.

L'exercice est marqué par une évolution des modalités de refacturation des charges, notamment concernant les coûts liés aux infrastructures de télécommunication, désormais intégrés dans les charges immobilières puis refacturés aux occupants.

Par ailleurs, l'ensemble des bureaux du site de Saint-Cyr-sur-Loire est désormais occupé, même si les taux d'occupation ne sont pas systématiquement à temps plein.

Les charges d'exploitation connaissent une tendance à la hausse, du fait notamment de l'augmentation des contrats de maintenance et d'entretien, ainsi que de travaux réalisés sur les infrastructures techniques (réseau informatique, équipements).

Les loyers demeurent inchangés depuis plusieurs exercices, une réflexion va s'engager quant à l'évolution future des locaux.

3.1.2.2. ARPS Fontenailles ESPO ESRP

✓ Rappel des différentes actions portées par l'établissement

Confer tableau supra.

✓ Faits significatifs

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité de la transformation de l'établissement. Le CPOM initial 2018-2022 a été prorogé à nouveau.

L'activité poursuit sa dynamique de transformation :

- la file active est en progression par rapport à l'exercice précédent ;
- la pré-orientation modulaire poursuit sa montée en charge ;
- les dispositifs d'accompagnement renforcé (DFA, PTJ) se développent, avec une augmentation du nombre et de la durée des accompagnements ;
- à l'inverse, l'activité formation a été impactée par la fermeture de la filière mécanique et un démarrage différé des nouvelles actions, notamment la nouvelle formation de technicien réseau IP lancée en fin d'exercice.

Dans ce contexte, l'établissement a engagé un travail de refonte des modalités de mesure de l'activité, afin de mieux prendre en compte les accompagnements "hors les murs" et la logique de file active. Sur cette base retraitée, le taux d'activité s'établit à 85 %, en amélioration par rapport aux exercices précédents.

Sur le plan financier, l'exercice est marqué par un déséquilibre lié au financement de la transformation de l'offre :

- les charges de personnel sont en hausse, notamment en lien avec le renforcement des équipes sur les nouveaux dispositifs et des ajustements organisationnels ;

- une partie de ces dépenses est financée par reprise sur les réserves constituées les années antérieures.

Le résultat comptable s'élève à – 445 840 € ; il est corrigé de reprises de résultat pour un montant de 231 569 € (71 705 € sur les mesures d'exploitation et 159 864 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement) ; soit un résultat à affecter d'un montant de – 214 271 €.

Par ailleurs, des difficultés ont été constatées en matière de prise en charge de la rémunération des stagiaires, en lien avec les modalités de financement du Conseil régional Centre-Val de Loire, venant complexifier la gestion des parcours de formation.

Dans un contexte de visibilité limitée sur les financements publics, l'établissement poursuivra ses travaux d'adaptation de son modèle économique et de sécurisation de son financement, afin d'accompagner la transformation engagée.

3.1.2.3. ARPS Sablé Sur Sarthe ESPO ESRO

✓ Rappel des différentes actions portées par l'établissement

Confer tableau supra.

✓ Faits significatifs

L'exercice 2025 s'inscrit dans une phase de consolidation et de projection de l'établissement. Il a été marqué par le bilan du premier CPOM et l'adoption du projet d'établissement 2025-2029. La signature d'un nouveau CPOM est intervenue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans.

L'activité apparaît globalement stabilisée, avec plusieurs évolutions significatives :

- stabilisation de l'activité de formation et redynamisation du pôle projet après plusieurs années de recul ;
- développement de l'activité d'évaluation, dont la valorisation progresse ;
- progression de la file active, portée notamment par la montée en charge des évaluations conseils ;
- développement des actions d'information et de sensibilisation auprès des usagers et des partenaires, en lien avec les missions issues du décret de 2020 ;
- activité d'emploi accompagné à un niveau limité mais stable.

L'établissement poursuit par ailleurs son adaptation aux évolutions des modalités de mesure de l'activité, avec un suivi accru de la file active et des accompagnements réalisés « hors les murs », dans un contexte de transformation du secteur.

Sur le plan organisationnel, l'exercice est marqué par la stabilisation de l'équipe de direction et des équipes opérationnelles, désormais complètes. Il est également à noter le départ à la retraite du directeur en fin d'exercice.

Sur le plan financier, l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire soutient l'établissement dans le cadre du programme de rénovation de l'établissement pour la 3^{ème} tranche de travaux.

Les charges de personnel sont en hausse avec la couverture complète des postes, après plusieurs exercices marqués par des difficultés de recrutement.

Le résultat est excédentaire à hauteur de + 214 306 €. Cet excédent s'explique notamment par une bonne maîtrise des charges et par des effets favorables antérieurs liés à des postes non pourvus.

Les résultats dégagés contribuent au financement des investissements programmés, en particulier les opérations de rénovation inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement, dont une nouvelle tranche a été engagée sur l'exercice.

Dans un contexte d'évolution des modèles de financement du secteur, l'établissement poursuivra ses travaux d'adaptation de son organisation et de son modèle économique, notamment dans le cadre de la préparation du nouveau CPOM, dans un contexte marqué par les réflexions nationales relatives à l'évolution des modèles de tarification et de pilotage des établissements médico-sociaux (SERAFIN-PH).

3.1.2.4. ARPS Handi-Emploi

✓ Rappel des différentes actions portées par l'établissement :

Confer tableau supra.

L'établissement est construit autour de 2 axes :

- un axe 1 « vers l'emploi », financé par France Travail ;
- un axe 2 « dans l'emploi », financé par l'AGEFIPH.

Depuis la fin de l'appel d'offres en 2022, l'établissement fonctionne sur la base de conventions annuelles avec ses financeurs.

A ces 2 axes, s'ajoutent l'action « Pour une Alternance Inclusive » (PAI). Le marché « Pour une Alternance Inclusive » (PAI) est mis en place jusqu'en 2025.

Les dialogues de gestion se font par axe, avec les financeurs respectifs. L'exercice se passe à l'échelon régional

2025 n'a pas donné lieu à une modification de la clé de répartition. Les différentes actions produisent un résultat différent.

✓ Eléments significatifs :

L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte de contraintes financières accrues, notamment du fait de l'impact des mesures salariales issues du Ségur, dont une part significative reste à la charge de l'établissement.

L'activité demeure structurée autour de ses différents axes :

- l'activité « vers l'emploi » (axe 1) évolue dans un environnement de pilotage partagé avec France Travail, limitant la lisibilité directe des résultats de l'établissement ;
- l'activité « dans l'emploi » (axe 2) présente des résultats globalement conformes aux objectifs, malgré des difficultés récurrentes de remplacement ;
- le dispositif PAI connaît une progression de son activité, mais demeure économiquement fragile.

Sur le plan organisationnel, l'établissement a poursuivi l'adaptation de ses modalités de fonctionnement, notamment par la création d'un poste de remplaçant polyvalent en fin d'exercice afin de sécuriser la continuité d'activité. Des difficultés persistent toutefois en matière de remplacement sur certains dispositifs.

Sur le plan financier, l'exercice est marqué par :

- une augmentation des charges de personnel, en lien avec les mesures salariales, les effets d'ancienneté et les ajustements d'organisation ;
- des efforts de maîtrise des autres postes de charges.

Le résultat global s'établit à – 55 225 €, soit un déficit supérieur au seuil habituellement admis par les financeurs. Ce résultat intègre un impact significatif des mesures Ségur non intégralement compensées.

L'établissement a par ailleurs engagé une diversification limitée de ses ressources, notamment via la mobilisation de la taxe d'apprentissage.

Dans un contexte d'évolution des modèles de financement au niveau national et d'incertitudes sur leur trajectoire, l'établissement poursuivra ses actions d'adaptation de son organisation et de recherche d'équilibre économique.

3.1.2.5. ARPS Formation Continue

✓ Rappel des différentes actions portées par l'établissement :

Confer tableau supra.

✓ Eléments significatifs

L'exercice 2025 est marqué par une baisse significative de l'activité de l'établissement. Le chiffre d'affaires enregistre une diminution importante par rapport à l'exercice précédent, traduisant un recul du volume de formations réalisées.

Cette évolution se répercute sur la structure des charges :

- une diminution des dépenses liées aux intervenants extérieurs, en cohérence avec la baisse d'activité ;
- le maintien de charges de personnel, incluant notamment le coût de la coordination, désormais entièrement supporté par l'établissement ;
- une stabilité relative des autres charges, malgré des ajustements internes entre postes.

Dans ce contexte, **le résultat de l'exercice s'établit à – 7 183 €**, marquant un retour à une situation déficitaire après deux exercices légèrement excédentaires.

Au-delà des éléments conjoncturels, cette évolution s'inscrit dans une tendance plus structurelle de fragilité économique de l'activité « organisme de formation » au sein de l'association.

Dans ce contexte, une réflexion est engagée sur le positionnement et la pérennité de cette activité, dont les orientations pourraient être amenées à évoluer à court ou moyen terme. Sa continuité devra être appréciée au regard de son équilibre économique et de sa contribution au projet associatif. Le statut de l'avance faite par l'association à l'établissement reste à statuer.

3.2. Faits caractéristiques postérieurs à l'exercice

Aucun évènement identifié n'a eu un impact sur les comptes annuels.

<<<<< >>>>>

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Principes généraux

Les comptes annuels de l'association ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du code l'action sociale et des familles, aux dispositions spécifiques applicables du règlement 2018-06, au règlement ANC 2019-04, au règlement ANC 2023-03 et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 applicable au 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4.1.1. Changement de méthode comptable

4.1.1.1. Application du règlement ANC n°2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122 1 et 831 3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

L'application du règlement ANC n°2022 06 génère les impacts suivants sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice N.

Tableau de reclassement des postes

Ancien Modèle			Nouveau modèle			
Poste concerné (ancien modèle)	N° de compte	Intitulé	Reclassement requis au titre du règlement	Poste d'arrivée dans le nouveau modèle (intitulé complet)	N° de compte	Intitulé
Transferts de charges	791 0	Transfert de charges	Reclassés selon la nature de l'opération	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions / Autres produits / Production vendue / Salaires (selon le cas)	708 8	autres produits d'activité annexés
	791 150	Frais postaux			626 1 (au crédit)	Frais d'affranchissement
	791 200	Rembt Assurances			758 700	Remboursement assurance
	791 210	Participation salarial RTT			641 119 (au crédit)	Brut retenus pour création
	791 220	Remboursement AMI 2			609 1 ou 609 6 ou 619 ou 629	RRR en fonction de la nature de l'opération
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles (en produits exceptionnels)	775	Produits des cessions d'éléments actif	Reclassées en produits d'exploitation	Produits des cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	757 1	Produits de cessions immos
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (en charges exceptionnelles)	675	Valeus comptables des éléments d'actifs cédés	Reclassées en charges d'exploitation	Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	652	Valeur comptable immos cédés
Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat (en produits exceptionnels)	777	Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat	Reclassées en produits d'exploitation	Subventions	747	Quote-part subvention investissement

4.1.1.2. Evolution du traitement des provisions pour travaux

Dans le cadre de l'application des règlements ANC n°2018-06 et n°2019-04, l'association a procédé à une évolution du traitement des provisions pour travaux, désormais reclassées en fonds dédiés à l'investissement lorsqu'elles correspondent à des financements autorisés par les autorités de tarification. Ce changement vise à améliorer la lisibilité des comptes et à harmoniser les pratiques comptables avec les référentiels en vigueur.

4.1.2. Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif. Ces estimations concernent les indemnités de départ en retraite et les litiges.

4.1.3. Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

4.2. Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

<<<< >>>>

5. Informations relatives au bilan

5.1. Actif immobilisé

5.1.1. Etat de l'actif immobilisé (brut)

Tableau des immobilisations				
	Position initiale en k€	Acquisitions en k€	Cessions/ transfert en k€	Position finale en k€
Autres immobilisations incorporell	69	0	0	69
Terrain Agencements	1 328	9	0	1 337
Construction et Agencement	23 635	307	2	23 940
Matériel et Outillage	3 383	159	48	3 494
Autres Immobilisations	2 682	98	9	2 771
En cours	166	299	163	302
Immobilisations financières	152	0	0	152
Totaux	31 415	872	222	32 065
Dont : ARPS Sablé sur Sarthe	14 049	389	27	14 411
ARPS Fontenailles	13 191	424	195	13 420
ARPS Handi Emploi	371	7	0	378
ARPS FC	2	0	0	2
ARPS Ressources	3 802	52	0	3 854
Totaux	31 415	872	222	32 065

Tableau des Immobilisations financières				
	Position initiale en kf	Acquisition en kf	Cession en kf	Position finale en kf
Parts sociales	150			150
Titres en nantissements	0			0
Dépôts et cautionnements	2	0,5	0	2
Totaux	152	0,5	0	152
Dont : ARPS Sablé sur Sarthe	1,5			1,5
ARPS Fontenailles	1	1		2
ARPS Handi Emploi	0			0
ARPS Ressources	149			149
Totaux	152	1	0	153

5.1.2. Amortissements de l'actif immobilisé

Tableau des amortissements				
	Position initiale en k€	Augmentations dotation de l'ex. en k€	Diminutions Cessions de l'ex en k€	Position finale en k€
Autres immobilisations incorporelles	68	1	0	69
Terrain Agencements	931	38	0	969
Construction et Agencement	16 349	709	2	17 056
Matériel et Outillage	2 803	140	48	2 895
Autres Immobilisations	2 261	137	9	2 389
En cours				
Immobilisations financières				
Totaux	22 412	1 025	59	23 378
Dont : ARPS Sablé sur Sarthe	9 959	391	27	10 323
ARPS Fontenailles	9 793	491	32	10 252
ARPS Handi Emploi	305	21	0	326
ARPS FC	2	0	0	2
ARPS Ressources	2 353	122	0	2 475
Totaux	22 412	1 025	59	23 378

- Tableau des durées d'amortissements pour dépréciation

Type d'immobilisations	Mode*	Durée
Agencement terrain	L	10 et 20 ans
Constructions	L	15, 20 et 50 ans
Matériel & outillage	L	3, 5 et 10 ans
Autres immobilisations	L	5 ans
Matériel de bureau	L	3 et 4 ans
Mobilier de bureau	L	5 et 10 ans

*L = amortissement linéaire

5.2. Actif circulant

5.2.1. Stock et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition.

5.2.2. Créances (exprimées en K€)

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créance de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres	2		2
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	59	59	
Autres	426	426	
Charges constatées d'avance	164	164	
TOTAL	651	649	2
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à 1 an.

5.2.3. Précisions sur d'autres créances

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les valeurs mobilières de placement comprennent des SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) ou FCP (Fonds Commun de Placement) de trésorerie, inscrits pour leur valeur d'acquisition. Les gains dégagés ont été comptabilisés.

5.3. Fonds propres

5.3.1. Tableau de variation des fonds propres

Tableau fonds propres										
Les fonds propres et leur évolution 2024/2025	ARPS Ressources	ARPS Sablé	ARPS Fontenailles	ARPS Handi Emploi	ARPS FC	Position	Position	Augmentat	Diminution	Position
						31/12/2025 en k€	31/12/2024 en k€	ion en k€	en k€	31/12/2025 en k€
Fonds Associatifs	376	392	379	49	0	1 196	1 196	0	0	1 196
Réserves affectées à l'investissement	277	2 752	2 479	9	0	5 517	5 210	307	0	5 517
Réserves de compensations	48	320	3 195	117	0	3 680	3 906	13	239	3 680
Report à nouveau mesures d'expl	44	106	1 291	20	0	1 461	1 378	413	330	1 461
Report à nouveau rejet dépenses	0	-320	-354	0	0	-674	-650	18	42	-674
Report à nouveau changement de méthode	0	-307	-204	0	0	-511	-530	19	0	-511
Report à nouveau mesures autres	676	0	0	-12	-293	371	696	10	335	371
Résultat exercice en cours	90	214	-446	-55	-7	-204	184	538	926	-204
Subventions d'investissements	0	0	148	0	0	148	10	165	27	148
Réserve tiers détenteur	0	844	0	0	0	844	757	87	0	844
Réserve plus-value actif	0	0	7	0	0	7	7	0	0	7
Réserve Projet Associatif	0	0	0	17	0	17	23	0	6	17
Autres réserves	0	42	0	0	0	42	42	0	0	42
Provisions réglementées Réserves trésorerie	0	344	322	147	0	813	815	0	2	813
Totaux	1 511	4 387	6 817	292	-300	12 707	13 044	1 570	1 907	12 707

Les fonds propres correspondant à chaque établissement sont inscrits dans leur comptabilité respective.

5.3.2. Résultat tiers détenteur

Il est constitué par les résultats des établissements en instance de validation par l'autorité de tarification (n-1 et n-2).

5.3.3. Résultat de l'exercice

Les résultats respectifs de chaque établissement ne sont acquis qu'après notification officielle de l'autorité de tarification, établie après contrôle.

5.3.4. Réserve de trésorerie

Aucune dotation à la réserve de trésorerie n'a été constatée depuis plusieurs années.

5.3.5. Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1er exercice ouvert à compter du 1er janvier aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Les subventions afférentes aux établissements sont inscrites dans la comptabilité de chacun des établissements.

Tableau des subventions				
	Position initiale en k€	Augmentation en k€	Diminution en k€	Position finale en k€
ARPS Sablé sur Sarthe	0			0
ARPS Fontenailles	10	165	27	148
ARPS Handi Emploi	0			0
ARPS Synergie	0			0
ARPS FC	0			0
ARPS Ressources	0			0
Totaux	10	165	27	148

5.4. Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à la partie des ressources dédiées par des financeurs à des projets définis, qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard. Au 31/12, les fonds dédiés sont composés des crédits non reconductibles versés par les autorités de tarifications

Tableau des fonds dédiés					
	Position initiale en k€	Report en fonds dédiés	Utilisation de fonds dédiés	Transferts en fonds dédiés	Position finale en k€
ARPS Sablé sur Sarthe	28	310	36		302
ARPS Fontenailles	47		46		1
Synergie 37					
Totaux	75	310	82	0	303

5.5. Provision pour risques et charges

Tableau des provisions						
	Position	Augmentation	Diminution	Reprises non utilisées		Position
	initiale			Reclassement	Reclassement en	finale
	en k€	en k€	en k€	en Fonds Dédiés	Report à Nouveau Provisions travaux	
Provisions pour travaux	285	26	5	260	-269	316
Provisions pour départ en retraite	775	14	36			753
Autres provisions	23		7			15
Totaux	1 083	40	48			1 084
Dont : ARPS Sablé sur Sarthe	588	9	7	260		330
ARPS Fontenailles	336		40			295
ARPS Handi Emploi	128	2				130
ARPS Synergie						0
ARPS FC	0					0
ARPS Ressources	32	29			-269	329
Totaux	1 083	40	48	260	-269	1 084

La provision IDR (Indemnité Départ en Retraite) a été valorisée selon les critères suivants :

- Effectif présent au 31/12 ;
- Age de départ fixé à 67 ans ;
- Taux d'évolution des salaires de 1% ;
- Taux d'actualisation sur la base du taux OAT 10 ans (qui est passé de 1,2% à 4,1%) ;
- Taux d'inflation retenu à 1% ;
- Taux de charges sociales 55%.

5.6. Dettes

5.6.1. Etat des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2)	2 799	323	784	1 692
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	302	302		
Dettes fiscales et sociales	1 322	1 322		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6	6		
Autres dettes	8	8		
Produits constatés d'avance	4	4		
TOTAL	4 441	1 966	784	1 692
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	390			

5.6.2. Dettes financières

Tableau des emprunts				
	Position initiale en k€	Augmentation en k€	Diminution en k€	Position finale en k€
ARPS Sablé sur Sarthe	2 660		295	2 365
ARPS Ressources	510		95	415
Intérêts courus	22		3	19
Totaux	3 192	0	393	2 799
Dont échéances :	moins 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
ARPS Sablé sur Sarthe	206	467	1 692	2 364
ARPS Ressources	98	317	0	416
Totaux	304	784	1 692	2 780

Les emprunts afférents aux établissements sont inscrits dans la comptabilité de chacun des établissements, en l'espèce ARPS Sablé sur Sarthe et ARPS Ressources.

Le remboursement de l'emprunt contracté par l'association pour l'achat et la rénovation des locaux de saint Cyr est assuré par ARPS Ressources.

5.6.3. Autres dettes

Classement par échéance. Toutes les dettes, autres que financières, sont d'échéance inférieure à 1 an.

< < < < > > > >

6. Informations relatives au compte de résultat

6.1. Produits du compte de résultat

- ARPS Fontenailles perçoit une dotation globale de financement, versée mensuellement. Pour la plateforme Emploi accompagné, l'établissement perçoit des fonds sociaux européens.
- ARPS Sablé perçoit une dotation globale de financement versée mensuellement.
- ARPS Handi-Emploi est subventionné par l'AGEFIPH et France Travail versées trimestriellement.
- ARPS Formation Continue perçoit la facturation de ses actions de formation. Aux prestations, peuvent s'ajouter des subventions, suite à l'obtention d'appels d'offres régionaux.
- ARPS Ressources est financé selon les modalités prévues dans le nouvel arrêté de frais de siège, à savoir une quote-part égale à 4,74% applicable sur la base des comptes de résultats n-1 des établissements : soit pour 2025, les comptes de résultat 2024.
- L'association perçoit des cotisations, des produits financiers et le coût des mises à disposition des locaux de Saint Cyr et de la partie hébergement du site de Fontenailles.

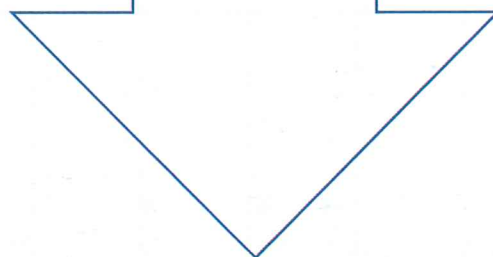
6.2. Résultat par établissement et passage du résultat comptable au résultat administratif

Passage des résultats sociaux au résultats administratifs								
	ARPS Sablé en k€	ARPS Fontenailles en k€	ARPS Handi Emploi en k€	ARPS Synergie en k€	ARPS FC en k€	ARPS		TOTAL en k€
						Association en k€	Ressources en k€	
Résultat comptable de l'exercice	214	-446	-55		-7	7	83	-204
								0
Résultat administratif	214	-446	-55	0	-7	7	83	-204
Gestion sous contrôle de tiers financier	214	-446				7	83	-142
Retraitement reprises sur provisions								
- ARPS Sablé								0
- ARPS Fontenailles								0
Résultat à affecter			-55	0	-7	7		-55
- dont Association						7		
- dont Pavillons								
- dont Héb. Fontenailles								
- dont Bâtiment St Cyr								

6.3. Affectation du résultat d'ARPS Ressources

L'affectation du résultat proposé est la suivante

	Résultat 2025	Affectation sous contrôle de tiers financeur	Report à Nouveau Fontenailles	Report à Nouveau Sablé	Report à nouveau Asso
Siège	83 491,05	83 491,05			
Bâtiment St Cyr	527,81				527,81
Héb Fontenailles	506,72				506,72
<i>Rep. Sur provisions</i>					
<i>Aures ressources</i>					
Asso	5 420,69				
Total	89 946,27	83 491,05	0,00	0,00	1 034,53



A confirmer par le conseil d'administration de l'ARPS du 27 juin 2026

< < < < > > > >

7. Autres informations

7.1. Informations relatives à la fiscalité

L'association a déclaré 152 216€ de revenus de capitaux mobiliers. Ces revenus sont taxables à hauteur de 24%. L'ARPS a donc été redevable d'un montant d'impôt sur les sociétés de 36 532 €.

7.2. Informations relatives à l'effectif

7.2.1. Effectif salariés présent au 31/12 en nombre de salariés – répartition par type de contrat

	Hommes	Femmes	Total
CDI temps complet	38	88	126
CDI temps partiel	8	22	30
Nombre de salariés CDI	46	110	156
TOTAL ETP CDI	40,43	102,64	143,07
CDD temps complet	4	8	12
CDD temps partiel	3	2	5
Nombre de salariés CDD	7	10	17
TOTAL ETP CDD	4,57	8,81	13,38
dont Emplois aidés	0	1	1
Nombre de salariés total	53	120	173
Nombre d'ETP total	45	111,45	156,45

7.2.2. Effectif salarié présent au 31/12 en nombre de salariés – répartition par statut (CDI, CDD et contrats aidés)

Il s'agit des salariés (CDI, CDD et contrats aidés) présents au 31/12

Etablissement/Catégories	Hommes	Femmes	Total
ARPS Sablé			
Cadres de directions	2	2	4
Autres cadres	4	3	7
Non cadres	19	35	54
Totaux	25	40	65
Etablissement/Catégories	Hommes	Femmes	Total
ARPS Fontenailles			
Cadres de directions	0	4	4
Autres cadres	2	12	14
Non cadres	19	34	53
Totaux	21	50	71
Etablissement/Catégories	Hommes	Femmes	Total
ARPS Handi Emploi			
Cadres de directions		1	1
Autres cadres		2	2
Non cadres	4	22	26
Totaux	4	25	29
Etablissement/Catégories	Hommes	Femmes	Total
ARPS Formation Continue			
Cadres de directions	0	0	0
Autres cadres	0	0	0
Non cadres	0	0	0
Totaux	0	0	0
Etablissement/Catégories	Hommes	Femmes	Total
ARPS Ressources			
Cadres de directions		1	1
Autres cadres	2	1	3
Non cadres	0	4	4
Totaux	2	6	8
Etablissement/Catégories	Hommes	Femmes	Total
Total ARPS			
Cadres de directions	2	8	10
Autres cadres	8	18	26
Non cadres	42	95	137
Totaux	52	121	173

7.3. Autres informations

7.3.1. Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Les rémunérations versées pour l'année civile aux 3 plus hauts cadres dirigeants salariés s'élèvent à 237 323€.

7.3.2. Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat

L'association bénéficie de la contribution volontaire de ses administrateurs dans le cadre de l'exercice de leur mandat. 13 personnes ont agi bénévolement au sein de l'ARPS (13 administrateurs).

À titre informatif, cette contribution a fait l'objet d'une valorisation estimative sur la base du nombre de réunions tenues au cours de l'exercice, du nombre moyen de participants, d'une durée moyenne de participation incluant les temps de préparation, et d'un coût horaire valorisé sur la base du SMIC.

Sur cette base, le montant estimé de la contribution bénévole des administrateurs est évalué à environ **32 902 €**.

Cette valorisation n'a pas donné lieu à comptabilisation dans les comptes de l'association.

7.3.3. Honoraires de la mission légale du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires dédiés à la mission légale du commissaire aux comptes s'élève à 52 712€.

